



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 6 juin 2022 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire  
M. Martin Vézina → Conseiller  
M. François Pichette → Conseiller  
Mme Véronique Mathieu → Conseillère  
Mme Nancy Paquet → Conseillère  
M. Patrick Noël → Conseiller  
Mme Nathalie Vézina → Conseillère

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-06-01-00

La séance est ouverte à 20 h 10 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-06-02-00

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ..... 6173
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6173
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 6175
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022..... 6175



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....	6175
4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois .....	6175
4.2 Rapport du maire : Rapport financier.....	6175
4.3 Calendrier des séances du conseil : Modifications.....	6176
4.4 Création d'un fonds réservé : Dépenses liées à la tenue d'une élection.....	6176
4.5 Dépôt d'une demande : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).....	6177
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6178
5.1 Nomination : Officiers du service de protection des incendies.....	6178
6. TRANSPORT .....	6179
7. HYGIÈNE DU MILIEU .....	6179
7.1 Acceptation d'une offre de service : Fourniture de service en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées .....	6179
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE .....	6179
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT .....	6180
9.1 Adoption d'un projet de règlement : Règlement 503-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101 et à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101 » ..	6180
9.2 Demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec : 1697 chemin Royal.....	6180
10. LOISIRS ET CULTURE .....	6181
10.1 Engagement : Camp de jour Multisports .....	6181
11. CORRESPONDANCE .....	6182
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS .....	6182
13. DIVERS .....	6183
13.1 Demande de financement : Tirs de tracteurs de l'Île-d'Orléans.....	6183
13.2 Acceptation d'une offre de service : Arpenteur-géomètre .....	6183
14. PÉRIODE DE QUESTIONS .....	6184
15. LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6184



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

2022-06-03-01

#### **3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022**

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-06-03-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2022-06-04-01

#### **4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois**

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 110 319,27 \$ pour le mois de mai 2022.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-06-04-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-06-04-02

#### **4.2 Rapport du maire : Rapport financier**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire présente les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 pour la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, les revenus de fonctionnement totaux de l'administration municipale se sont élevés à 2 336 960 \$ alors que le budget prévoyait des revenus de 2 271 269 \$. De plus, la Municipalité a enregistré un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 88 831 \$.

### 4.3 Calendrier des séances du conseil : Modifications

2022-06-04-03

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT que la résolution portant le numéro 2021-12-04-08 précise les dates de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2021-12-04-08 ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par M François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Modifier la résolution numéro 2021-12-04-08 en remplaçant la date de la séance ordinaire du conseil prévue initialement au calendrier pour le lundi 1er août 2022 par la date du lundi 15 août 2022.
2. Modifier la résolution numéro 2021-12-04-08 en remplaçant la date de la séance ordinaire du conseil prévue initialement au calendrier pour le mardi 6 septembre 2022 par la date du lundi 12 septembre 2022.
3. Publier la modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal via un avis public conformément à la loi qui régit la municipalité.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-06-04-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4.4 Création d'un fonds réservé : Dépenses liées à la tenue d'une élection

2022-06-04-04

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.
2. Ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-06-04-04  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.5 **Dépôt d'une demande : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)**

2022-06-04-05

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a élaboré et mis en place le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien d'infrastructures municipales de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire déposer une demande d'aide financière au PRACIM ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-05-08-01 « Dépôt de projet : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) »

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par M. Patrick Noël



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.
2. La Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.
3. La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et l'entretien du bâtiment subventionné.
4. La municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts<sup>1</sup>.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2022-06-04-05  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 5.1 Nomination : Officiers du service de protection des incendies

2022-06-05-01

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de protection des incendies ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Nommer M. Daniel Parent à titre d'officier du service de protection des incendies.
2. Nommer M. Patrick Breton à titre d'officier du service de protection des incendies.
3. Transmettre une copie de la présente résolution à M. Daniel Parent, M. Patrick Breton et M. Alain Turgeon, directeur du service de protection des incendies de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

<sup>1</sup> Modifié par le procès-verbal de correction 2022-08-03-04



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Document déposé : 2022-06-05-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6. TRANSPORT

### 7. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 7.1 Acceptation d'une offre de service : Fourniture de service en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées

2022-06-07-01

CONSIDÉRANT la publication d'un l'appel d'offres public pour la vidange et le transport au lieu de disposition des boues de fosses septiques dans le cadre de son programme municipal, et pour les demandes ponctuelles de vidange, transport au lieu de disposition et traitement des boues de fosses septiques, et ce, sur l'ensemble de son territoire le 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions effectuée le 19 mai 2022 est le suivant :

Soumissionnaires	Total avant tx 2 ans	Total avant tx 4 ans
Sani-Charlevoix	42 306,20 \$	84 142,16 \$
Sani-Orléans	44 582,71 \$	92 380,41 \$

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le Conseil municipal adjuge le contrat pour la vidange et le transport au lieu de disposition des boues de fosses septiques dans le cadre de son programme municipal, et pour les demandes ponctuelles de vidange, transport au lieu de disposition et traitement des boues de fosses septiques, et ce, sur l'ensemble de son territoire au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « Sani Charlevoix Inc. », option 4 ans, au coût de 84 142,16 \$ plus les taxes, le tout selon la soumission datée du 18 mai 2022.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-06-07-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

### 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 9.1 Adoption d'un projet de règlement : Règlement 503-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101 et à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101 »

2022-06-09-01

Conformément à la loi, tous les élus ont reçu le projet de Règlement numéro 503-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101 et à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101 » et des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 503-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101 et à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101 » (document 2022-06-09-01-01).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant
3. Transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution ainsi que l'annexe l'accompagnant (document 2022-06-09-01-01).
4. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises

Documents déposés : 2022-06-07-01  
2022-06-07-01-01

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 9.2 Demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec : 1697 chemin Royal

2022-06-09-02

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée par monsieur Serge Ratté concernant les lots 6 186 610 et 6 186 639 dans le but d'y construire une résidence principale ;

CONSIDÉRANT que la demande n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée sur les lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité, en considérant les caractéristiques de la demande soumise ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de M. Serge Ratté pour l'immeuble sis au 1697 chemin Royal.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.
3. Transmettre au demandeur, à la CPTAQ et à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution.
4. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises

Document déposé : 2022-06-09-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10. LOISIRS ET CULTURE

#### 10.1 Engagement : Camp de jour Multisports

2022-06-10-01

*Madame la conseillère Nancy Paquet manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi de « moniteur(trice) au camp de jour » sur le site Internet de la Municipalité, dans le journal Autour de l'Île et le bulletin Clin d'œil ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler plusieurs postes au camp de jour pour l'été 2022 en vertu de l'organigramme de la Municipalité en vigueur ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

1. Adopter la grille salariale pour les employés du camp de jour (document 2022-06-10-01-01).
2. La grille salariale pour les employés du camp de jour (document 2022-06-10-01-01) sera automatiquement indexée au premier janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru d'octobre à septembre de l'année précédente.
3. Le conseil municipal mandate le directeur général à établir la progression des employés du camp de jour au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la grille salariale en vigueur.
4. Autoriser l'embauche de Mademoiselle Marina Lavoie à titre de monitrice au camp de jour. Le salaire de Mlle Lavoie est fixé selon l'échelon 3 de la grille salariale du camp de jour en vigueur.
5. Autoriser l'embauche de Mademoiselle Amélia Poulin à titre de monitrice au camp de jour. Le salaire de Mlle Poulin est fixé selon l'échelon 1 de la grille salariale du camp de jour en vigueur.
6. Autoriser l'embauche de Mademoiselle Marie-Soleil Villeneuve à titre de monitrice de danse au camp de jour. Le salaire de Mlle Villeneuve est fixé selon l'échelon 1 de la grille salariale du camp de jour en vigueur.
7. Assortir ces embauches aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur.
8. Modifier le salaire des employés du camp de jour au taux établi au document 2022-06-10-01-02.
9. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-06-10-01  
2022-06-10-01-01  
2022-06-10-01-02

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11. CORRESPONDANCE

2022-06-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de mai 2022 est déposée.

Document déposé : 2022-06-11-00

### 12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2022-06-12-00



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

### 13. DIVERS

#### 13.1 Demande de financement : Tirs de tracteurs de l'Île-d'Orléans

2022-06-13-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Comité de tir de tracteur de l'Île-d'Orléans, organisme sans but lucratif ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Octroyer une aide financière de 750 \$ au Comité de tir de tracteur de l'Île d'Orléans, organisme sans but lucratif pour la 25<sup>e</sup> édition des tirs de tracteurs de l'Île-d'Orléans qui aura lieu sur le terrain de jeux de la municipalité de Sainte-Famille, samedi, le 13 août 2022 (en cas de pluie l'activité sera remise au lendemain).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-06-11-05  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 13.2 Acceptation d'une offre de service : Arpenteur-géomètre

2022-06-13-02

CONSIDÉRANT la demande de prix pour les services d'un arpenteur datée du 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Yvon Létourneau, Arpenteur-Géomètre ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater Yvon Létourneau, Arpenteur-Géomètre, afin de réaliser les descriptions techniques de certaines citernes incendie.
2. Les servitudes à décrire sont celles pour lesquelles la Municipalité a signé une entente qui a comme objet l'inscription d'une servitude de passage et d'entretien liant le propriétaire de l'immeuble où est située la citerne et la Municipalité.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

3. Mandater la direction générale à signer une entente avec les propriétaires des immeubles où sont situés les citernes selon les termes entendus.
4. Mandater le directeur général à notariar les servitudes de passage et d'entretien pour les citernes qui bénéficient d'une entente entre le propriétaire de l'immeuble où est située la citerne et la Municipalité.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-06-13-06  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-06-14-00

À 20 h 38, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 21 h 40. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-06-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 39.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>2</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

<sup>2</sup> **Note au lecteur :** Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.